



## BUREAU SYNDICAL

### Séance du 17 juin 2026

### BS 2026 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de juin, à dix heures cinquante, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le dix juin deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

#### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de pouvoirs 0
- Nombre de votants : 11

#### Etaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
CAUDAL Claude, PREFAILLES	
CHARBONNIER Raymond, PAIMBOEUF	
CLAVIER Régis, MASSERAC	
BROUSSARD Didier, MISSILLAC	
GALIVEL Patrick, MOISDON-LA-RIVIERE	
GREGOIRE Jean-Luc, SAFFRE	
LAUNAY Frédéric, LIMOUZINIÈRE	
MILLET Frédéric, GUENROUET	
PRAUD Jacques, LA ROCHE-BLANCHE	
TAILLANDIER Yves, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	
THIBAUD Denis, SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	

#### S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
DERANGEON Mickaël, SAINT-MARS-DE-COUTAIS

**BS\_2026\_23 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION 44 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027**

Il convient pour atlantic'eau de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique peut souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat actuel a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2026.

Dans la perspective de renouvellement du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le Centre de Gestion lance une nouvelle procédure de consultation.

Les avantages de ce contrat pour les collectivités et établissements adhérents :

- Mutualisation des risques et solidarité territoriale
- Taux et garanties optimisés, assortis de services et accompagnements qui visent à la prévention de l'absentéisme (soutien psychologique individuel ou collectif, contrôles médicaux, expertises, programmes d'aide à la réinsertion, ...)
- Procédure de consultation, contractualisation et pilotage du contrat portés par le Centre de Gestion.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Par ailleurs, la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE DONNER mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de

gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Considérant l'opportunité pour atlantic'eau de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
11	11	11	0	0	11

**LE BUREAU SYNDICAL DECIDE :**

- **DE DONNER mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2027,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

.....

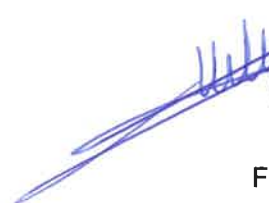

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Claude CAUDAL

Le Président,

Frédéric MILLET